



PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 24769-2019/1-
ISP/DJA

ANNÉE 2019
N° 40-2019/RAP-COM

RAPPORT

**des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et du
développement économique (DE) du mercredi 14 août 2019**

Le **mercredi 14 août 2019 à 16 heures**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et du développement économique (DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de M. Philippe Michel, président de la commission BFP et de M. Guy-Olivier Cuenot, rapporteur de la commission DE, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 23428-2019/1-ACTS** : projet de délibération portant mesures de simplification en faveur de la relance économique..

Présents :

Membres de la commission BFP : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Veylma Falaco, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE : M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo et M. Petelo Sao.

Absents :

Membres de la commission DE :
M. Briec Frogier et M. Louis Mapou.

Procurat(i)on(s)* :

Membre de la commission BFP :
M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membres de la commission DE :
Mme Laura Vendegou donne procuration à Mme Muriel Malfar-Pauga ;
Mme Naïa Wateou donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 7 membres présents et 1 membre absent pour la commission BFP, 4 membres présents et 4 membres absents pour la commission DE.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Philippe Dunoyer, Mme Nina Julié, Mme Inès Kouathe, Mme Maria-Isabella Saliga Lutovika, Mme Marie-Line Sakilia et Mme Léa Tripodi.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Didier Avril, chef de service adjoint des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
Mme Laurence Bouissière, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;
Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;
M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA) ;
Mme Muriel Germain, collaboratrice du 2^{ème} vice-président ;
Mme Aurélia Nafoui, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;
M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud par intérim (SGPi) ;
M. Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. Henry Shiu, chef de service adjoint du développement économique (SDE/DEFE) ;
Mme Salia Ului, collaboratrice du groupe l'Eveil Océanien.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 23428-2019/1-ACTS** : projet de délibération portant mesures de simplification en faveur de la relance économique.

L'indicateur du climat des affaires marque une rupture, en 2018, traduisant une conjoncture morose et fébrile, selon le rapport annuel 2018 de l'IEOM.

Ce rapport indique en outre que le secteur du commerce « *fait face à une conjoncture peu favorable en 2018. Malgré l'inflation et les taux d'intérêt bas, la consommation des ménages est à bout de souffle, affectée par un manque de levier et de confiance. Les importations de biens de consommation des ménages sont en léger recul alors que la contraction des immatriculations de véhicules neufs ne confirme pas l'embellie de 2017* ». La fréquentation touristique, potentiel segment d'équilibre des commerces de centre-ville, est également en baisse (-0,3% pour les touristes, -9,7% pour les croisiéristes).

La dégradation de la situation économique, la perte de confiance liée à certains choix politiques, conjuguée à l'attentisme des consommateurs dans le contexte référendaire confrontent de nombreuses entreprises et en particulier des commerces à une diminution importante de leur chiffre d'affaires.

De plus, en cette période, ces commerces doivent aussi absorber les effets du désarmement des taxes à l'importation que la TGC a remplacées. Dans ce cadre, moins de la moitié des taxes déjà acquittées sont remboursées, l'autre partie est à valoir sous forme de crédit d'impôt. Les petites structures devront donc assumer ce remboursement échelonné sur plusieurs exercices et subir de ce fait une dégradation importante de leur trésorerie.

A ces difficultés économiques, s'ajoutent aussi trop souvent des actes de délinquance.

Les petits commerces doivent ainsi faire face à de nombreux facteurs conjoncturels très défavorables dont les effets se superposent et se conjuguent.

Pour ces raisons, il est proposé la mise en place d'un plan d'urgence en faveur des commerces de détail des communes de la province Sud, premier volet d'une stratégie globale de relance économique à porter et ce pour restaurer la confiance et le dynamisme des entreprises.

Ce plan se compose de trois volets :

- L'ouverture d'une aide à la trésorerie.
- La simplification et l'extension de l'aide à la sécurisation des commerces.
- L'éligibilité des commerces à l'aide au maintien de l'effectif salarié.

Ces aides pourront en outre être combinées avec l'accès au fonds de garantie de la province Sud (FGPS).

1/ L'ouverture d'une aide à la trésorerie

En lien avec le Code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) et notamment son article 1237-1, la province souhaite la mise en place d'un plan d'urgence pour ce secteur permettant ainsi d'attribuer à des entreprises, qui ne sont pour le moment pas éligibles aux dispositions du CASE, l'aide à la trésorerie et ce jusqu'à 1,5 millions de francs CFP et dont la mise en œuvre est rapide. Cette aide permet de couvrir tous types de besoins dans un plafond raisonnable. Elle est payée en une seule fois. Elle permet de répondre ainsi aux situations d'urgence et permet de répondre aux enjeux de nombreuses entreprises afin de préserver leur pérennité.

2/ La simplification et l'extension de l'aide à la sécurisation des commerces

Il s'agit ici de proroger les aides à la sécurisation des commerces, de simplifier le dispositif et d'étendre son champ d'application à tous les commerces de moins de 350 m² ainsi que le champ des acteurs pouvant bénéficier de ce soutien.

La mesure permettra une aide jusqu'au 1^{er} janvier 2021, et prévoit de simplifier l'instruction, de permettre une intervention immédiate – les actes de délinquance nécessitant le plus souvent une réaction rapide qui n'est pas compatible avec les délais habituels d'instruction. Enfin, il sera dorénavant prévu d'inclure les établissements privés médicaux, paramédicaux, les crèches et les garderies, eux aussi trop souvent victimes d'actes de délinquance et très fragiles financièrement ainsi que les locaux des associations soumises à l'impôt sur les sociétés.

3/ L'éligibilité des commerces à l'aide au maintien de l'effectif salarié

Il s'agit enfin d'ouvrir le bénéfice de l'aide au maintien de l'effectif salarié du CASE aux commerces. L'aide peut représenter au maximum un an de charges de personnel (salaires et cotisations sociales). Elle pourra ainsi être mobilisée quand le plafond de l'aide à la trésorerie ne permet pas de faire face aux difficultés rencontrées et quand la problématique rencontrée menace d'impacter l'effectif salarié de l'entreprise ou l'emploi direct du chef d'entreprise. L'aide est toutefois limitée à trois millions de francs CFP dans le cadre de ce plan d'urgence.

Concernant l'accès au Fonds de garantie de la Province Sud (FGPS), les commerces éligibles au dispositif proposé peuvent aussi bénéficier des garanties d'emprunt du FGPS. Il sera proposé au comité de gestion de mobiliser le potentiel de la section économie générale du fonds afin de garantir des crédits de trésorerie d'un montant maximal de 6 millions pour une quotité garantie de 50%. Le FGPS relève en outre de la délégation confiée à l'ICAP pour des décisions d'octroi rapides. Une communication spécifique sera ainsi mise en œuvre vis à vis des établissements financiers de la place dans le cadre de ces mesures.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Blaise a indiqué que ce texte intervient dans un contexte de dégradation de la situation du commerce qui fait face à un ralentissement économique mais également au report des remboursements des taxes à l'importation que la TGC a remplacées. Il a alors indiqué la volonté de l'exécutif d'apporter un signal fort, pour rétablir la confiance notamment auprès des commerces. Pour ce faire, il est tout d'abord proposé de simplifier l'accès aux mesures de sécurisation des commerces victimes de cambriolages afin de répondre à des situations d'urgence. A ce titre, il est envisagé d'élargir le champ des bénéficiaires et de réduire le nombre de pièces à fournir pour être éligible. Ensuite, le plan comprend également la mise en place d'aides financières issues des dispositions du Code des Aides pour le Soutien à l'Economie (CASE). Il s'agit notamment de l'ouverture des aides à la trésorerie et au maintien de l'effectif salarié pour les commerces avec une surface de vente allant jusqu'à 350m² et, pour certaines structures, telles que les associations soumises à l'impôt sur les sociétés par exemple certaines crèches. En complément, ces commerces auront la possibilité de bénéficier des garanties d'emprunt du Fonds de Garantie de la province Sud (FGPS). Les dossiers de demande seront instruits par les banques qui prioriseront les dossiers pertinents, avec un quota fixé à 20

dossiers par établissement bancaire et 50 % de quotité, pour un plafond d'aide instauré à 3 millions de francs CFP. Enfin, M. Blaise a souligné que la collectivité se réserve la possibilité d'évaluer la pertinence de l'aide attribuée, pour s'assurer que celle-ci contribue bien aux besoins pour lesquelles l'aide a été sollicitée, et si besoin faire évoluer le dispositif et le renforcer budgétairement.

Dans la discussion générale, Mme Julié a souhaité connaître le plafond de l'enveloppe de l'ensemble du dispositif, les modalités de traitement et de financement, ainsi que le rôle de la province et des établissements bancaires dans l'instruction des demandes. En réponse, M. Blaise a précisé que les aides accordées au titre du CASE, et celles au titre du FGPS sont traitées différemment. Toutefois, une vérification sera faite dans les deux cas afin de s'assurer que l'aide sollicitée vise à répondre à des difficultés liées aux charges sociales de l'entreprise ou à un décalage de trésorerie causé par la mise en place de la TGC.

S'agissant du FGPS, il a indiqué que les banques examineront et présenteront les demandes à l'Institut Calédonien de Participation (ICAP), cette dernière ayant reçu une délégation pour traiter les décisions d'octroi afin de pouvoir agir sans délais. La province apportera sa garantie à hauteur de 50 % pour accompagner les banques qui sélectionneront les dossiers. Un point d'étape sera effectué à l'issue du traitement d'une vingtaine de dossiers. En outre, il a indiqué que la province dispose d'un potentiel d'engagement de 71 millions inscrits au budget sur l'économie générale, pouvant être augmenté par le transfert de fonds en provenance d'autres secteurs non consommés. Aussi, en prenant en compte les taux de conversion des secteurs d'activités, M. Reydellet a ajouté que le potentiel de garantie dans son ensemble peut atteindre 240 millions, toutes lignes confondues. A ce propos, Mme Tiéoué a alerté sur le risque de transférer au sein du FGPS des crédits existants en provenance d'autres secteurs dans le besoin, tels que l'agriculture. M. Reydellet a précisé que le secteur de l'agriculture a reçu une dotation importante pour faire face au nombre croissant des demandes de garantie de prêts de campagne, du secteur aquacole. Il s'est avéré que ces demandes ont diminué de quasiment 80 % en 2018, laissant disponible un certain nombre de crédits non consommés pouvant être consacrés au secteur du commerce.

Concernant l'aide à la trésorerie, M. Blaise a indiqué que l'instruction des dossiers est réalisée par la province au titre du CASE. Un bilan sera également effectué pour mesurer la pertinence de l'aide apportée. Par ailleurs, M. Reydellet a expliqué que les aides à la trésorerie et au maintien de l'effectif salarié sont prises sur la ligne de crédits dédiée au CASE, qui s'élève à 122,5 millions de crédits inscrits au budget primitif 2019. De plus, il a été proposé un abondement de 15 millions dans le secteur du tourisme et de 25 millions dans le secteur industrie et du commerce, qui viendront s'ajouter aux crédits du CASE.

D'autre part, Mme Tiéoué a demandé un état de l'utilisation des aides allouées au titre du FGPS, et a ainsi appelé à une transparence sur le fonctionnement de ce fonds. M. Blaise a répondu que le FGPS est composé d'un représentant de la présidente de l'assemblée de la province Sud, du président de la commission du développement économique, du secrétaire général et d'un représentant de l'assemblée province Sud. De fait, modifier cette composition pour l'ouvrir à l'ensemble des groupes de l'hémicycle ne paraît pas pertinent. Cependant, M. Blaise a pris note de la demande de transmission d'un état des subventions attribuées sur un modèle similaire à celui du dispositif de soutien à la Politique Publique Agricole Provinciale (DISPPAP).

En outre, Mme Manuohalalo s'est inquiétée d'une simplification trop importante de l'ancien dispositif de sécurisation des commerces. En effet, elle a noté que la liste des justificatifs à fournir ne comporte pas de bilan comptable de l'entreprise, alors qu'il aurait été préférable que celle-ci puisse justifier d'une situation économique saine. De fait, elle a demandé

à connaître les raisons de cette simplification et un état des demandes d'aides formulées en 2018. M. Blaise a répondu que 4,8 millions uniquement ont été consommés sur l'enveloppe de 100 millions programmés dans le cadre de l'ancien dispositif. Il a indiqué que ce faible volume s'explique par un champ de bénéficiaires restreint et des exigences dissuasives pour les commerces, ne permettant pas d'être réactif, notamment face à certaines situations d'urgence. La simplification proposée a donc pour objectif d'inciter les commerces à se sécuriser rapidement et ce indépendamment de leur situation économique.

Suite à ces propos, M. Michel a pris note de l'intérêt de modifier le dispositif. Néanmoins, il a tenu à préciser qu'il est nécessaire de demander un minimum de justificatifs attestant de la santé économique de l'entreprise pour s'assurer que celle-ci ne sollicite pas une aide financière de la province suite à une mauvaise gestion qui lui serait imputable. En effet, il a été constaté au travers d'autres actions mises en place par la province que dans la plupart des cas, les entreprises en difficulté font état de problèmes de gestion. En précision, M. Reydellet a répondu que la simplification des justificatifs à fournir par les demandeurs ne concerne que l'aide à la sécurisation. Il sera bien exigé un bilan des deux derniers exercices pour constater la baisse de la rentabilité pour l'aide à la trésorerie et l'aide au maintien de l'effectif salarié.

De surcroît, M. Michel a souhaité connaître d'une part, le nombre d'entreprises potentiellement éligibles aux trois aides proposées et, d'autre part, le montant des plafonds fixés pour chaque dossier dans le cadre des aides à la trésorerie et au maintien de l'effectif salarié. En réponse, M. Reydellet a indiqué que le plafond par dossier est fixé à 1,5 millions pour l'aide à la trésorerie et à 3 millions pour l'aide au maintien de l'effectif salarié. M. Michel a alors alerté sur l'élargissement du champ d'application des mesures qui pourrait submerger ce dispositif, au regard des montants de l'enveloppe alloué à ces aides et des plafonds fixés. Une note sera rédigée par la DEFE afin de déterminer le nombre d'entreprises potentiellement éligibles au nouveau dispositif. Aussi, en fonction des demandes et des crédits disponibles M. Michel a préconisé qu'une réflexion soit menée afin d'identifier un critère distinguant une entreprise en difficulté, d'une entreprise qui n'est pas menacée dans le maintien de son activité, mais tout aussi affectée par des cambriolages. Compte tenu de ces éléments, M. Michel a déclaré émettre un avis réservé au nom du groupe Calédonie Ensemble.

Mme Falao a souhaité connaître la raison pour laquelle le bilan comptable n'est pas exigé dans la liste des pièces justificatives pour le dispositif d'aide à la sécurisation des commerces. M. Reydellet a expliqué que l'exécutif a souhaité que les résultats de l'entreprise ne soient pas un critère d'attribution de cette aide. En sus, l'obligation de fournir les 3 derniers bilans qui est imposée dans le cadre du dispositif actuel a fait hésiter beaucoup de commerces. Il aurait été possible de demander ces bilans au greffe du tribunal du commerce, mais toutes les entreprises ne déposent pas leur bilan. Par ailleurs, la collectivité n'a aucun moyen de contraindre les entreprises à le faire. Mme Tiéoué a regretté cette situation en rappelant le caractère obligatoire du dépôt de ces bilans par les entreprises au tribunal du commerce.

En outre, M. Cuenot a fait savoir que le projet de simplification de l'aide à la sécurisation des commerces est une mesure de sauvegarde pour certaines entreprises, évitant d'ajouter une lourdeur administrative aux commerces victimes de dégradations, en plus des démarches judiciaires à entreprendre et des formalités à accomplir auprès des assurances.

M. Dunoyer a rappelé la nécessité de s'assurer que les aides attribuées bénéficient bien aux organismes respectant la réglementation. Puis, il a sollicité la transmission d'une note précisant d'une part, les modifications apportées par le présent projet de délibération qui permettront un gain de temps dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides à la sécurisation des commerces et, d'autre part, les nouvelles filières qui seront éligibles au dispositif.

Ensuite, Mme Tiéoué s'est inquiétée d'une concentration des moyens sur les dispositifs liés à la sécurisation alors qu'il est également important de promouvoir les mesures d'insertion en faveur de ceux qui commettent ces actes de délinquance. En appuyant ces propos, M. Sao a sollicité des précisions sur les mesures mises en place par la province en dehors des mesures de sécurisation des commerces pour réduire la délinquance. M. Pannier a confirmé que la collectivité a une responsabilité dans la lutte contre la délinquance, de sorte qu'un plan provincial de prévention de la délinquance a été mis en œuvre et est arrivé à échéance en 2018. Aujourd'hui, la volonté de l'exécutif est de pouvoir proposer des actions globales au travers d'un nouveau plan de prévention de la délinquance sur la base du bilan du précédent plan, avec le partenariat d'un certain nombre d'acteurs, dont l'Etat et les communes.

Mme Julié a fait état de nombreuses associations victimes elles aussi d'actes de délinquance, telles que La Cravache ou La Croix-Rouge, qui n'ont pas les moyens de s'équiper en matériel de sécurité. Elle a donc souhaité connaître les raisons qui ont amené ce projet à inclure spécifiquement les associations soumises à l'impôt sur les sociétés. M. Pannier s'accorde sur le fait qu'il est nécessaire de sécuriser les locaux associatifs. Il a ensuite précisé que ce projet concerne le développement économique et qu'il s'inscrit au titre du CASE. Cependant, par le biais des subventions de la collectivité, les associations peuvent prétendre à une aide à la sécurisation de leurs locaux. En complément, M. Reydellet a expliqué que beaucoup d'associations exercent des activités assimilables à des activités commerciales. Par suite, Mme Julié a sollicité un état des associations qui pourront bénéficier d'une aide à la sécurisation de leurs locaux.

Aussi, M. Sao a demandé à savoir si l'aide à la sécurisation des commerces conduit la province à se substituer aux assurances. M. Reydellet a répondu que l'objectif de cette aide n'est pas d'assurer les commerces qui subissent des dégradations, mais consiste à accompagner en priorité celles ne possédant pas d'équipements de sécurité. De plus, ce dispositif est également ouvert aux commerces ayant déjà été victimes de dégradations.

Sur l'ouverture de l'aide à la trésorerie, M. Sao s'est interrogé sur la possibilité pour un commerce de racheter ou de réparer le matériel dégradé grâce à cette aide. En réponse, M. Pannier a rappelé que ce projet comporte trois dispositifs distincts pouvant être sollicités simultanément. L'aide à la trésorerie a pour vocation spécifique le maintien de l'activité du commerce. En complément, M. Michel a indiqué que l'aide à la sécurisation des commerces concerne uniquement l'acquisition d'équipements de sécurité et l'aide au maintien des effectifs salariés a pour seul but l'aide au paiement des charges sociales.

M. Sao a également regretté que l'aide proposée entraîne une forme d'inégalité de traitement envers les particuliers qui subissent de la même manière que les entreprises, des dégradations de leurs biens. A ce sujet, M. Pannier a tenu à rappeler que le dispositif proposé est lié au CASE dont la mission est de répondre à des besoins liés à des activités économiques.

M. Michel a indiqué que les dispositifs d'intervention provinciaux reposent sur l'idée d'accorder des aides (et des marchés publics) à des organismes qui respectent leurs obligations réglementaires. Ainsi, il a souhaité savoir si les dispositions du projet respectent ce cadre juridique. M. Pannier a répondu que le dispositif prévoit que des attestations sont sollicitées afin de vérifier que le demandeur est bien en règle avec ses obligations. Par ailleurs, outre les sanctions judiciaires, le dispositif prévoit que toute personne qui aura fraudé ou effectué une fausse déclaration lors du dépôt de sa demande, s'exposera au refus de toute nouvelle demande d'aide financière à l'investissement ou à l'exploitation au titre du CASE pendant un délai pouvant atteindre deux ans. Pour autant, ce contrôle sera réalisé en tenant compte du principe du droit à l'erreur dans une démarche de confiance envers l'administré.

S'agissant d'un contrôle a posteriori, Mme Manuohalalo s'est questionnée sur les moyens dont dispose la province Sud pour avoir accès aux informations financières transmises par le demandeur. En réponse, M. Pannier a indiqué que la collectivité avait la possibilité de se rapprocher d'organismes comme la CAFAT ou les services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie.

Mme Sakilia a souhaité connaître les critères de sélection qui ont été retenus pour établir la liste des activités éligibles au nouveau dispositif. En réponse, M. Pannier a souligné qu'une première sélection a été élaborée sur la base du dispositif initial et que la nouvelle liste prend en compte les retours notamment de l'Etat sur les dégradations rencontrées par les professionnels. Aussi, le projet proposé se concentre sur les activités économiques les plus concernées par des dégradations. C'est la raison pour laquelle ont été ajoutés un certain nombre de professions médicales ainsi que les associations exerçant des activités économiques.

Par ailleurs, Mme Sakilia a indiqué qu'il est nécessaire d'exiger un minimum de justificatifs, dont au moins les trois derniers bilans comptables, afin de pouvoir juger de la situation économique du demandeur. En réponse, M. Reydellet a indiqué que le dernier bilan demandé comprend également le bilan de l'année précédente, impliquant une visibilité sur deux ans. Il a ajouté qu'il sera également demandé un bilan du premier semestre 2019 de façon à connaître la situation économique récente du demandeur.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission.

Mme Tiéoué s'est interrogée sur la durée du dispositif proposé. En réponse, M. Pannier a indiqué que le dispositif d'aide à la sécurisation des commerces est temporaire et prendra fin au 31 décembre 2020. En revanche, il a précisé que l'aide à la trésorerie et l'aide au maintien de l'emploi sont des dispositifs permanents. Seules les modifications proposées par ce projet de texte cesseront également d'être applicables au 31 décembre 2020.

Article 4 : Avis favorable de la commission.

M. Michel a indiqué que la création et la modification du dispositif d'aide à la sécurisation des commerces ont été faites en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. En effet, la Nouvelle-Calédonie a également instauré un crédit d'impôt qui couvrait la partie non prise en charge par la province. Ce faisant, la province Sud et la Nouvelle-Calédonie intervenaient au bénéfice des mêmes demandeurs. Ici, la province modifie ce dispositif, en élargissant notamment le champ des bénéficiaires, sans que le gouvernement ne modifie le sien. Aussi, cette modification pourrait créer deux catégories de bénéficiaires, ceux ne pouvant prétendre qu'aux crédits d'impôts, et ceux ne pouvant solliciter que le dispositif provincial.

Articles 5 à 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 8 : Avis favorable de la commission.

Mme Tiéoué a souhaité savoir si des modifications du fonctionnement du FGPS sont à prévoir. En réponse, M. Reydellet a indiqué qu'aucune modification n'est à apporter au fonctionnement du fonds. Cependant, un travail de sensibilisation auprès des banques est nécessaire pour que celles-ci incitent leurs clients à utiliser ce fonds.

Article 9 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe l'Eveil Océanien, Mme Veylma Falaeo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe l'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 17 heures 19.

Le président de la commission du
budget, des finances et du
patrimoine



Philippe Michel

Le rapporteur de la commission du
développement économique



Guy-Olivier Cuenot